

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du 27 Novembre 2025



HAUT-LANGUEDOC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 11 |
| Conseillers présents :    | 11 |
| Pouvoirs :                | 0  |
| Voix délibératives :      | 11 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Novembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 20 Novembre 2025, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au siège social à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean-Pierre BARTHES, Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Thérèse SALAVIN ; Catherine SONZOGNI

Avant donné pouvoir :

Étaient absents :

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2025.11.27/150

Objet : Convention de mise à disposition des bassins au profit du MNS – Modification du forfait saisonnier

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n° 2025.04.10/088 donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer les tarifs de droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas de caractère fiscal ;

**VU** la délibération n° 2023.22.06/077 autorisant la mise à disposition des bassins de la piscine intercommunale au profil du MNS en dehors des horaires d'ouverture au public pour dispenser des leçons de natation / aquagym et fixant le forfait de la mise à disposition à 450€ pour la saison estivale ;

**CONSIDERANT** que la demande du MNS de réduire le forfait saisonnier ;

**CONSIDERANT** les difficultés de recrutement relatives à l'embauche des MNS ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (11 POUR)**

- **Valide** la réduction du forfait journalier pour la mise à disposition des bassins de la piscine intercommunale pour dispenser des leçons de natation / aquagym ;
- **Fixe** le nouveau forfait saisonnier à 250€ ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

La secrétaire de Séance  
Catherine SONZOGNI



Le Président  
Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)